

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE COMBRIT

Finistère

6.3 - Annexes

*Périmètre des secteurs relatifs aux taux de la taxe
d'aménagement*

Arrêté le : 23 novembre 2016

Approuvé le : 21 mars 2018

Exécutoire le : 30 mars 2018



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900377-20141112-2014-1300

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2014

Publication : 12/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2014
DELIBERATIONS



L'an deux mil quatorze, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le trente octobre deux mil quatorze, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur Jacques BEAUFILS, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Sabine DANIEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Valérie FEYDEL, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Gwenaëlle PENNARUN, Maryannick PICARD, Vincent POUPON, Jacqueline QUEAU, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Liliane TANGUY, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents par procuration :

Stéphanie COLIN à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN
Vincent GAONAC'H à Patrice ROZUEL
Catherine MONTREUIL à Isabelle LE HENAFF
Jean Louis LASCHKAR à Henri STEPHAN

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 23
Nbre de procurations : 4
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents : 4

Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 août 2014 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrice ROZUEL a été désigné secrétaire de séance.

2014-130 DEL – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux finances, présente le dossier et rappelle que par délibération n° 2011-79 du 21 septembre 2011, la taxe d'aménagement a été instaurée dans la commune en remplacement de la taxe locale d'équipement et de la participation pour aménagement d'ensemble.

Celle-ci a pour but de financer les équipements publics de la commune.

L'article 90 de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative.

L'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit maintenant la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement : « les abris de jardin soumis à déclaration préalable ».

Vu le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2011 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après avis favorable de la commission « finances », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- maintenir les exonérations prévues à la délibération n° 2011-79
- exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement 75% de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans à compter du 31 décembre 2014 (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Acte rendu exécutoire :

Compte tenu de la transmission en
Préfecture de Quimper,
Le 12 novembre 2014
Et de sa publication
Le 12 novembre 2014

Pour copie conforme
Le 12 novembre 2014

Jacques BEAUFILS
Maire de Combrit-Sainte Marine